

Aunis -  
Sud

Imagine la futurité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 98**

**Ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise l'Atelier VAN CHAB**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les conventions d'occupations précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'entreprises Indigo et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Monsieur Allan CHABIRAUD pour l'entreprise l'Atelier VAN CHAB – SIRET 919 969 808 00014 - tendant à louer l'atelier n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximum de 24 mois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise l'Atelier VAN CHAB – SIRET 919 969 808 00014 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

**ARTICLE 2 :**

Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximum de 24 mois.

**ARTICLE 3 :**

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 503,75 € H.T., soit 604,50 € T.T.C., et pour la deuxième année de 581,25 € H.T., soit 697,50 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

AR Prefecture

017-200041614-20250718-2025D98-DE  
Reçu le 23/07/2025

**ARTICLE 4 :**

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 13 juillet 2025 : 2ème trimestre 2025 : 146,68).

**ARTICLE 5 :**

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

**ARTICLE 6 :**

L'atelier n°1 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

**ARTICLE 7 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Allan CHABIRAUD, dirigeant de l'entreprise L'Atelier VAN CHAB

Fait à Surgères,  
Le 18 juillet 2025  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président

Eric BERNARDIN



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250718-2025D98-DE

le : 23 JUIL. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : Eric Bernardin, Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Détails et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.